

**Bureau du 21 mai 2007**

**Décision n° B-2007-5231**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Autorisation donnée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de déposer une demande de permis de construire sur le tènement communautaire situé allée Alban Vistel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Unité patrimoine

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un tènement immobilier situé allée Alban Vistel à Sainte Foy lès Lyon, cadastré sous le numéro 221 de la section AP d'une superficie d'environ 6 000 mètres carrés.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale sollicite la Communauté urbaine pour acquérir ce tènement en vue de la réalisation d'un nouveau site d'implantation, leurs locaux actuels situés rue Edmond Locard à Lyon 5°, à côté du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), devenant trop exigus.

La Communauté urbaine a effectué une première analyse concernant cette future cession qui a reçu un accord de principe du Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

En attendant l'engagement de la procédure de cession qui interviendra après accord sur l'ensemble des conditions de cession, il est proposé d'autoriser le Centre de gestion de la fonction publique territoriale à déposer la demande de permis de construire relative à son projet ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Autorise** le Centre de gestion de la fonction publique territoriale à déposer, d'ores et déjà, une demande de permis de construire sur la parcelle communautaire cadastrée sous le numéro 221 de la section AP et située allée Alban Vistel à Sainte Foy lès Lyon.

Cette autorisation ne vaut pas autorisation de réaliser des travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,